

## Arrêté n° 298/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur le Mail Lhassa, afin de permettre l'exécution de travaux de branchement aux réseaux, au regard du n° 14 - par l'entreprise SANCHIS le 03/05/2017.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de branchement aux réseaux, au regard du n° 14 - par l'entreprise SANCHIS le 03/05/2017, **la circulation sera réglementée sur le mail Lhassa, de la manière suivante :**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier** (stationnement d'un fourgon nacelle) **le 03/05/2017 de 7 h 00 à 18 h 00.**

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET.

